



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Burkina
Agence Principale de Ouagadougou
Service des Ressources Humaines

TERMES DE REFERENCE

SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGÉ DE LA GESTION DU RESTAURANT A L'AGENCE PRINCIPALE DE OUAGADOUGOU

DATE : NOVEMBRE 2023

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- I-1 Contexte
- I-2 Objet de la mission
- I-3 Présentation des soumissions
 - I-3-1 Lettre de soumission
 - I-3-2 Présentation du soumissionnaire
 - I-4 Offre technique
 - I-5 Proposition financière
 - I-6 Date et lieu de dépôt des soumissions
 - I-7 Durée de validité des propositions
 - I-8 Langue de soumission
 - I-9 Conformité
 - I-10 Monnaie de soumission et de paiement
 - I-11 Ouverture des plis et évaluation des offres
 - I-12 Notification définitive du marché
 - I-13 Négociation
 - I-14 Assurance
 - I-15 Modalités de paiement
 - I-16 Régime fiscal
 - I-17 Litiges et contestations - droit applicable
 - I-18 Compléments d'informations
 - I-19 Intention de soumission

DEUXIÈME PARTIE : DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

- II-1 Prestations
- II-2 Proposition des types de menus
 - II-2-1 Préparation des repas
 - II-2-2 Choix de matières grasses
 - II-2-3 Sel ajouté
 - II-2-4 Type de dessert
- II-3 Profil du prestataire
- II-4 Durée du marché
- II-5 Obligations de la BCEAO
- II-6 Obligations du prestataire

TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES OFFRES

- III-1 Présentation générale
- III-2 Exécution du marché
- III-3 Visite de prospection

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I - 1. Contexte

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Son Siège est situé à Dakar au Sénégal. La Banque Centrale dispose, dans chaque pays membre d'une Direction Nationale ayant une Agence Principale dans la capitale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires hors de la capitale ainsi que d'une Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération sise à Paris.

Dans le cadre de la gestion des restaurants des lieux d'emploi de son personnel, la BCEAO a recours à des prestations de service pour la gestion du restaurant.

I - 2. Objet de la mission

Le présent appel d'offres vise à sélectionner un traiteur pour l'exécution de prestations de service pour la gestion du restaurant de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou.

I - 3. Présentation des soumissions

Les offres établies en trois (03) exemplaires dont un (1) original et deux (02) copies, devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant les mentions ci-après :

Au centre :

**« APPEL D'OFFRES POUR LA SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGÉ DE LA
GESTION DU RESTAURANT A L'AGENCE PRINCIPALE DE OUAGADOUGOU**

A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DES MARCHÉS »

Chaque exemplaire des propositions sera présenté en trois (03) parties distinctes :

- lettre de soumission ;
- offre technique ;
- offre financière.

Chaque partie devra être sous enveloppe fermée portant le titre de la partie. L'enveloppe extérieure ne devra porter ni le nom ni l'adresse du soumissionnaire.

I - 3.1. Lettre de soumission

Sous peine de rejet à la discrétion de la BCEAO, chaque prestataire devra remplir et signer la lettre de soumission conformément au modèle joint en annexe.

I - 3.2. Présentation du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra fournir les informations minimales ci-après :

- présentation succincte du prestataire (capacité d'organisation, spécialités, expériences, garanties financières, etc) ;
- licence pour l'exercice de l'activité et certificat de salubrité ;
- disponibilité d'une cuisine professionnelle aux normes avec une grande capacité de production (photos à l'appui) ;
- composition de l'équipe (profils des employés) ;
- toute autre information ou renseignement utile pour une appréciation optimale de l'offre.

I - 4. Offre technique

Le soumissionnaire devra fournir les documents et informations ci-après :

- modalités de conduite de la mission ;
- copies certifiées conformes des attestations de service ;
- liste des références pour des prestations similaires ;
- organisation du service.

I - 5. Proposition financière

Le soumissionnaire devra formuler une proposition financière répartie comme suit :

- un prix global et forfaitaire formulé en hors taxes pour un ticket de repas avec un menu entrée, plat et dessert (repas complet) ;
- un prix global et forfaitaire formulé en hors taxes pour un ticket de repas avec un menu plat et dessert (repas simple) ;
- un prix global et forfaitaire formulé en hors taxes pour un ticket de repas avec un menu plat unique.

Les propositions financières doivent être exprimées en hors taxes et en Francs CFA.

Par ailleurs, en application des dispositions du chapitre 09 de la loi n°058-2017 du 20 décembre 2017 portant code général des impôts au Burkina Faso, la BCEAO procédera à une retenue à la source, au titre de la taxe sur les prestations de service, sur toutes les sommes réelles dues par la Direction Nationale de la BCEAO.

En rappel, la retenue est de 5% pour les prestataires ayant un numéro d'Identification Financier Unique (IFU) et de 25% pour les prestataires qui ne disposent pas d'un IFU.

I - 6. Date et lieu de dépôt des soumissions

Les propositions devront être adressées à Monsieur le Directeur BCEAO pour le Burkina à Ouagadougou et déposées physiquement à l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou le 06 décembre 2023, à 16 heures TU au plus tard, délai de rigueur à l'adresse ci-dessous :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR NATIONAL
DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE BURKINA
AVENUE GAMAL ABDEL NASSER
01 BP 356 – OUAGADOUGOU 01 (BURKINA FASO)**

En ce qui concerne les propositions transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS, etc.) indiqué sur le pli fera foi. Les offres transmises par courrier électronique ne seront pas acceptées.

I - 7. Durée de validité des propositions

La durée de validité des propositions sera de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des plis. Les soumissionnaires restent engagés par leurs propositions pendant toute cette durée.

I - 8. Langue de soumission

Les offres ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française. En conséquence, toute offre soumise dans une langue autre que le français sera considérée comme non recevable sans préjudice pour la Banque Centrale.

I - 9. Conformité

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité sans préjudice pour la Banque Centrale. La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition et d'annuler la procédure de consultation en rejetant toutes les propositions, à tout moment, avant la signature du contrat.

I - 10. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

I - 11. Ouverture des plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues. L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité au descriptif des prestations contenues dans les présents termes de référence d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix forfaitaires ainsi que de l'organisation du service, d'autre part.

I - 12. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat lui sera soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux (02) parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I - 13. Négociations

Avant la signature du contrat, la BCEAO pourrait engager des négociations avec le prestataire pressenti afin de parvenir à un accord sur tous les points. En cas d'échec de ses négociations, la Banque Centrale se réserve le droit d'inviter le prestataire classé deuxième à l'issue du processus d'évaluation technique et financière.

I - 14. Assurance

Le prestataire retenu devra justifier, à la signature du contrat, de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses agents en même temps que les conséquences pécuniaires de tout éventuel accident ou incident survenant dans le cadre de l'exécution du contrat qui sera signé. Il devra souscrire, à cet égard, une police d'assurance risque civil restauration.

I - 15. Modalités de paiement

Les paiements seront effectués mensuellement par virement bancaire et sur présentation d'une facture correspondant au montant exigible des prestations et sur la base des tickets de repas consommés transmis.

I - 16. Régime fiscal

1. En vertu des dispositions de l'article 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007 et des Statuts de la BCEAO ainsi que du paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO annexés audit Traité, la BCEAO bénéficie, dans le cadre des facturations relatives au présent contrat, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les États membres de l'UMOA

I - 17. Litiges et contestations - droit applicable

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

1. A défaut, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage, de Médiation, de Conciliation de Ouagadougou (CAMC-O) et tranché par un (1) arbitre nommé conformément à ce Règlement.
2. L'arbitrage a lieu à Ouagadougou et se déroule en langue française.
3. Le droit applicable au fond du litige est le droit burkinabè.

I - 18. Compléments d'informations

Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction de l'Agence Principale, par courriel au moins cinq (05) jours avant la date limite de remise des offres aux adresses : c00.bceao.int et csrh.bceao.int.

I - 19. Intention de soumission

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats sont priés de manifester leur intention par courrier électronique aux adresses : c00.bceao.int et csrh.bceao.int.

DEUXIÈME PARTIE : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Les missions assignées au traiteur se présentent comme suit :

II - 1. Prestations

Les prestations consistent notamment à :

- fournir les couverts pour 75 à 100 personnes (assiettes, verres, couteaux, fourchettes, cuillères, nappes, serviettes de table) ;
- fournir des repas ;
- fournir le personnel nécessaire au fonctionnement du restaurant, environ quatre (04) personnes en moyenne ;
- entretenir les équipements et matériels mis à sa disposition par la BCEAO ;
- se présenter à la banque chaque jour ouvré à 11 heures 30 minutes au plus tard pour une mise en place convenable ;
- respecter les horaires et jours d'ouverture du restaurant de 12 heures 30 minutes à 13 heures du lundi au jeudi et de 12 heures 30 minutes à 13 heures 30 minutes les vendredi, à l'exception des jours fériés ;
- servir un menu de qualité selon le tarif convenu ;
- fournir les produits d'entretien, nettoyer le restaurant après chaque prestation et enlever les ordures ;
- Le restaurant fonctionne selon le menu du jour.

Le prestataire sera tenu de travailler en étroite collaboration avec la diététicienne attitrée de la BCEAO et de suivre les indications qu'elle aura données par rapport à la qualité nutritionnelle des repas. La diététicienne a pour mission de contrôler la qualité et la variété des menus proposés par le restaurateur, la qualité nutritionnelle des repas selon les critères ci-dessous, et d'effectuer des visites techniques de la salle de restauration.

II - 2. Propositions de types de menus

Le prestataire propose à la BCEAO le type de menu, comme suit :

Repas complet :

- deux (02) entrée au choix ;
- deux (02) plats au choix ;
- deux (02) types de dessert au choix.

Repas simple :

- deux (02) plats au choix ;
- deux (02) types de dessert au choix.

Repas unique :

- deux (02) plats au choix.

Le Prestataire peut mettre à la disposition des agents de la BCEAO, des entrées, des desserts et des repas hors menu à facturer. Toutefois, il n'est pas autorisé à servir des boissons en échange d'un ticket de repas.

II - 2.1 Préparation des repas

La préparation des repas doit respecter certains critères notamment dans l'utilisation (pas plus de deux fritures par semaine) et le choix des matières grasses ajoutées, du sel, des condiments salés et des bouillons.

II - 2.2 Choix de matières grasses

Le beurre et la crème peuvent être utilisés pour certaines recettes (ex. purée), mais en quantité limitée. Il en est de même pour l'huile de palme. Dans toutes les autres recettes, l'utilisation de l'huile de tournesol est conseillée.

II - 2.3 Sel ajouté

Il est obligatoire d'utiliser le sel iodé et d'éviter les bouillons cube et autres condiments salés. Si l'ajout de bouillon est indispensable à l'exécution d'un mets, ce bouillon devra être préparé en cuisine à partir d'ingrédients frais.

II - 2.4 Type de Dessert

- Fruit de saison/local : il doit obligatoirement figurer au menu ;
- Yaourt : le prestataire doit proposer des yaourts naturels en plus des yaourts aromatisés ;
- Desserts à base de laitage ;
- Pâtisseries.

II - 3 Profil du prestataire

Le soumissionnaire, dont la résidence principale est située au Burkina Faso, doit remplir les conditions légales et réglementaires en vigueur dans cet Etat pour l'exercice de l'activité de traiteur. Il doit justifier de compétences et d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des prestations concernées. Une visite des locaux des soumissionnaires est prévue afin d'apprécier les conditions de travail, le respect des règles d'hygiène, la nature des installations et des équipements de la cuisine, etc. Ces informations seront intégrées dans l'évaluation des offres.

II - 4 Durée du marché

Au terme du présent processus de sélection, un contrat de prestation de services sera signé avec le soumissionnaire retenu pour une durée déterminée de trois (03) ans.

II - 5 Obligations de la BCEAO

La Banque Centrale s'engage à :

- mettre à la disposition du Prestataire, les locaux, équipements et matériels nécessaires au fonctionnement du restaurant. Toutefois, le matériel entreposé dans les locaux de la Banque Centrale par le Prestataire, pour permettre l'accomplissement des prestations visées au présent contrat, reste la propriété exclusive de celui-ci et demeure sous sa responsabilité. En conséquence, la Banque Centrale ne peut le nantir, le céder, le sous-louer ou le prêter. Elle ne peut, par ailleurs, être tenue pour responsable en cas de détérioration ou de perte ainsi qu'en cas de vol d'objets ou d'effets appartenant au Prestataire ou à son personnel ;
- collecter pour le compte du Prestataire, le prix du repas auprès des agents de la BCEAO, en contrepartie du règlement, par ceux-ci, des tickets-repas.

La BCEAO pourrait être tenue d'informer le prestataire des règles d'hygiène, de sécurité et de diététique qui lui seraient appliquées.

II - 6 Obligations du prestataire

Obligations générales

Le Prestataire s'engage à assurer le bon fonctionnement du restaurant, conformément aux termes et conditions arrêtés au présent contrat. Par ailleurs, il s'oblige à exploiter les locaux, équipements et matériels mis à sa disposition par la BCEAO, en bon père de famille.

Il s'engage, en outre, à exécuter ses obligations contractuelles avec tout le soin en usage dans la profession.

Il est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur en tout lieu où doit s'effectuer tout ou partie de l'exécution de ses obligations contractuelles. Il prend toutes les dispositions requises pour s'y conformer.

Le Prestataire prend également en charge :

- la fourniture de la vaisselle et du linge de table (nappes, serviettes) et le blanchissage dudit linge ;
- la fourniture des denrées alimentaires y compris l'eau de boisson ;
- la fourniture des produits d'entretien ;
- l'entretien non technique : nettoyage et désinfection des parties accessibles des équipements et matériels mis à sa disposition par la BCEAO ainsi que le remplacement de la vaisselle cassée et de tout matériel perdu ou détérioré ;
- le règlement des frais de communications téléphoniques, le cas échéant ;
- l'embauche et la surveillance du personnel nécessaire au fonctionnement du restaurant ainsi que le paiement des salaires, honoraires, indemnités, charges fiscales et sociales afférentes à ce personnel, notamment le versement des cotisations à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) conformément aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur au Burkina Faso ;
- le paiement des impôts, taxes et redevances dus au titre de la gestion du restaurant, le cas échéant.

Il doit également veiller à :

- la production annuelle d'un certificat de salubrité délivré par un organisme agréé à fournir au Service des Ressources Humaines ;
- participer aux réunions semestrielles du Comité de Gestion du Restaurant ;
- fournir des certificats médicaux pour l'ensemble de son personnel justifiant que ses employés ne sont pas porteurs de maladies transmissibles par la manipulation des aliments ;
- collaborer avec le diététicien agissant pour le compte de la BCEAO et la prise en charge de ses recommandations ;
- faire déparasiter tous les six (6) mois du personnel ;
- Le personnel de service du prestataire devra faire preuve de ponctualité, de diligence, de la plus grande discrétion, de courtoisie et avoir une attitude correcte envers les membres du personnel et usagers de la BCEAO.

La BCEAO se réserve le droit de contrôler à tout moment, sans préavis ni obstruction d'aucune sorte du prestataire, le bon état sanitaire des denrées alimentaires et de contrôler à tout moment et sans préavis le bon état de fonctionnement et d'entretien de tous les appareils.

TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES OFFRES

III - 1 Présentation générale

L'évaluation portera sur la présentation générale de l'entreprise, à savoir son ancienneté, une licence pour l'exercice de l'activité en cours de validité, un certificat de salubrité et des attestations de service rendu (références..)

III - 2 Exécution du marché

L'évaluation portera sur les capacités techniques de l'entreprise, à savoir la capacité de production, la qualité des plats proposés, leur composition et le type de produits utilisés.

III - 3 La visite de prospection

La visite de prospection permettra d'évaluer le respect des normes d'hygiène ainsi que le professionnalisme du prestataire.

ANNEXE :

Formulaire de soumission

Lieu, Date

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR NATIONAL DE LA BCEAO POUR LE BURKINA

Avenue Gamal Abdel NASSER

01 BP 356 Ouagadougou Burkina Faso

Tel. (226) 25 49 05 00 E-mail : courrier.cdn@bceao.int

**Objet : SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGÉ DE LA GESTION DU RESTAURANT
A L'AGENCE PRINCIPALE DE OUAGADOUGOU**

Nous, soussignés,proposons de fournir nos services pour la prestation indiquée ci-dessus.

Nous soumettons par la présente, une proposition technique et une proposition financière, chacune placée dans une enveloppe cachetée.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans ces propositions sont vraies et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Nous y joignons des informations pour appuyer notre éligibilité.

Nos propositions engagent notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, nous nous engageons si nos propositions sont retenues, à commencer la prestation de services relative à la mission au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Signataire mandaté

Nom du signataire

Date de début : 6 novembre 2023

Date de fin : 6 décembre 2023

SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGÉ DE LA GESTION DU RESTAURANT A L'AGENCE PRINCIPALE DE OUAGADOUGOU

La Direction Nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour le Burkina lance un appel à concurrence en vue de la sélection d'un traiteur pour la gestion du restaurant de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou.

Le dossier d'appel à concurrence est disponible, à partir du lundi 06 décembre 2023, au bureau du courrier de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar sise Avenue Gamal Abdel NASSER et sur le site internet de la BCEAO (www.bceao.int / codification : **xxxx**).

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats intéressés sont invités à manifester leur intention par courriel à l'adresse : csr.bceao.int.

Pour tout renseignement complémentaire, les soumissionnaires pourront s'adresser à la Direction Nationale de la BCEAO pour le Burkina, par courrier électronique à l'adresse susvisée.

Les offres devront être déposées, sous pli fermé, au bureau du courrier de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar, au plus tard le lundi 06 décembre 2023 à 16 h 00 mn, délai de rigueur, et revêtir sur l'enveloppe extérieure la mention :

« APPEL D'OFFRES POUR LA SÉLECTION D'UN TRAITEUR POUR LA GESTION DU RESTAURANT À L'AGENCE PRINCIPALE DE OUAGADOUGOU

A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DES MARCHÉS »

Le Directeur National